

## Commune de Piégut Séance du jeudi 15 mai 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 05/05/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

Votants: 10

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémy BERTRAND

D\_2025\_037

### **Objet : Modification tableau des emplois - Création poste - agent de garderie**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (Inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) POUR LES COMMUNES ≥ 1000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPEMENT AU MOINS 15000 HABITANTS**  
(En application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création à compter du **01/09/2025** d'un emploi permanent d'**Agent de garderie** dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet à raison de **8 heures hebdomadaires (soit 6 heures annualisées)** et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu compte-tenu de l'absence de visibilité sur le long-terme de la pérennité de ce poste d'agent de garderie (d'où le recours à un agent contractuel par l'application de L.332-8-5° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la garderie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## TABLEAU DES EMPLOIS

### Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 15/05/2025

#### A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	rédacteur rédacteur principal de 2ème classe – rédacteur principal de 1ère classe	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI – Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° : – Rémunération au maximum de l'IM 376 – Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie
		rédacteur rédacteur principal de 2ème classe rédacteur principal de 1ère classe	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif C1 – C2 – C3	19/12/2005 Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8



././

**B – filière technique**

<b>SERVICE D'AFFECTATION</b>	<b>LIBELLES DES EMPLOIS</b>	<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>N° Délibération et Date création ou modification</b>	<b>D.H.T.</b>	<b>POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8</b>
<b>Employé Communal</b>	<b>Ouvrier de maintenance</b>	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	<b>Ouvrier de maintenance</b>	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
<b>Hygiène des locaux</b>	<b>Agent d'entretien</b>	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
<b>Transport</b>	<b>Conducteur transport scolaire</b>	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM377 – Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
<b>Cantine</b>	<b>Agent de restauration</b>	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	14h34	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM368 – Niveau exigé 2 ans d'expérience

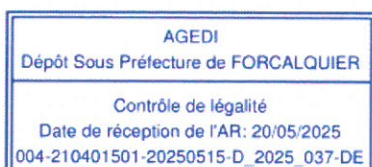
AGEDI Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
<b>C – filière Animation</b> Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/05/2025 004-210401501-20250515-D_2025_037-DE

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	Adjoint territorial d'animation C1 – C2 – C3	01/10/2019	17h	Oui Article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM370 – Niveau exigé 4 ans d'expérience
Garderie	Agent de garderie	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	15/05/2025 Par délibération n°2025_ 37	6h	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM367 – Niveau exigé 6 mois d'expérience

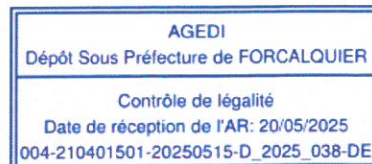


Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance



**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 15 mai 2025**



**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 05/05/2025

**Présents : 9**

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

**Votants: 10**

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

**Pour: 10**

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Représentés:** Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BERTRAND

**D\_2025\_038**

**Objet : Modification tableau des emplois - Diminution temps de travail - Emploi agent de cantine**

**DELIBERATION DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

**(Modification inférieure à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL)**

– Madame le Maire informe l'assemblée :  
Compte tenu de la demande formulée par l'agent de restauration de la commune de Piégut, Mélanie ARQUES, à savoir la diminution de son temps de travail hebdomadaire du fait de son impossibilité technique d'assurer certaines heures de permanence sans que cela n'ait d'impact sur ses missions principales d'agent de restauration, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

– Madame le Maire propose à l'assemblée :  
Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 14.34 heures par semaine par la délibération D\_2023\_076 du 12 décembre 2023, à 13.00 heures annualisées par semaine à compter du 01 septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

– Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés pour une prise d'effet à compter du 01 septembre 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

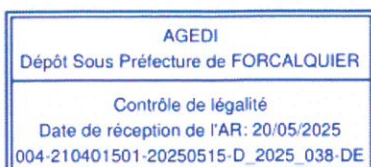
## TABLEAU DES EMPLOIS

### Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 15/05/2025

#### A – Filière administrative

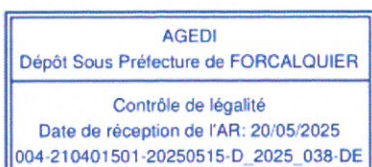
SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>réducteur</li> <li>réducteur principal de 2ème classe</li> <li>- rédacteur principal de 1ère classe</li> </ul>	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° :</li> <li>- Rémunération au maximum de l'IM 376</li> <li>- Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>réducteur</li> <li>réducteur principal de 2ème classe</li> <li>réducteur principal de 1ère classe</li> </ul>	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif C1 – C2 – C3	19/12/2005 Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8



././.

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM377 – Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	13h00	Oui article L.332-8 – Rémunération au maximum de l'IM368 – Niveau exigé 2 ans d'expérience



**C – filière Animation**

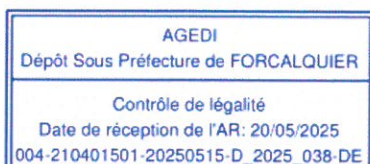
SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	Adjoint territorial d'animation C1 – C2 – C3	01/10/2019	17h	Oui Article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM370 - Niveau exigé 4 ans d'expérience
Garderie	Agent de garderie	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	15/05/2025 Par délibération n°2025_37	6h	Oui article L.332-8 - Rémunération au maximum de l'IM367 - Niveau exigé 6 mois d'expérience



Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ



**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 15 mai 2025**

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 05/05/2025

**Présents : 9**

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

**Votants: 10**

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

**Pour: 10**

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Représentés:** Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BERTRAND

**D\_2025\_039**

**Objet : Déclaration de la vacance d'emploi de l'agent de cantine**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent de cantine actuellement en poste prend fin le 31 août 2025. A compter du 1er septembre 2025, ce poste devient donc vacant.

Madame le Maire propose de renouveler cette vacance d'emploi selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique sur les fonctions d'agent polyvalent de cantine et garderie.
- Poste sur un emploi permanent (catégories C1, C2 ou C3), et selon l'article L 332-8, ouvert aux agents contractuels.
- Temps de travail non complet, annualisé. La DHT est annualisée à 13h00 de rémunération hebdomadaire.
- Rémunération en fonction de la grille indiciaire : catégorie C.
- Missions : l'agent réceptionnera et servira les repas du midi aux enfants de l'école primaire, en période scolaire. Il s'assurera du respect des règles d'hygiène alimentaire et des locaux. L'agent sera responsable du bon déroulement des repas et aura un rôle éducatif important envers les enfants. Il aura également la responsabilité de la garderie du soir après la classe.

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant à compter du 1er septembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De déclarer la vacance d'emploi de ce poste.**
- **D'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.**



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ



**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 15 mai 2025**

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 05/05/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BERTRAND

**D\_2025\_040**

**Objet : Déclaration de la vacance d'emploi de l'Aide institutrice**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'aide institutrice actuellement en poste prend fin le 31 août 2025. A compter du 1er septembre 2025, ce poste devient donc vacant.

Madame le Maire propose de renouveler cette vacance d'emploi selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique sur les fonctions d'aide institutrice.
- Poste sur un emploi permanent (catégories C1, C2 ou C3), et selon l'article L 332-8, ouvert aux agents contractuels.
- Temps de travail non complet, annualisé. La DHT est de 25h00, annualisée à 17h00 de rémunération.
- Rémunération en fonction de la grille indiciaire : catégorie C.
- Missions : l'agent aura en charge un groupe d'élèves sous la responsabilité de la/du professeur(e) des écoles, dans les locaux de l'école situés place de l'aire 05130 PIEGUT. En collaboration avec la/le professeur(e) des écoles, dans un climat de confiance, l'agent devra accompagner les élèves en difficulté, assister et aider plusieurs élèves ensemble, stimuler la communication entre les élèves, leurs familles, en implication avec l'ensemble des acteurs qui entourent l'apprenant : parents, intervenants extérieurs, adultes du péri-scolaire.

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant à compter du 1er septembre 2025.

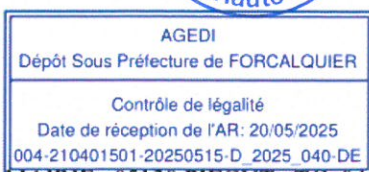
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De déclarer la vacance d'emploi de ce poste.**
- **D'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.**



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ



## Commune de Piégut

Séance du jeudi 15 mai 2025

Membres en  
exercice : 11

Date de la convocation: 05/05/2025

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

Votants: 10

Pour: 10

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémy BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémy BERTRAND

D\_2025\_041

### Objet : Déclaration de la vacance d'emploi du conducteur transport scolaire

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que l'agent titulaire du poste de "Conducteur transport scolaire" part à la retraite en août 2025. Ce poste sera donc vacant à compter du 01 septembre 2025.

Madame le Maire propose de créer une nouvelle vacance d'emploi pour ce poste selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique sur les fonctions de conducteur de transport scolaire.
- Poste sur un emploi permanent (catégories C1, C2 ou C3), et selon l'article L 332-8, ouvert aux agents contractuels.
- Temps de travail non complet, annualisé. La DHT est annualisée à 22h00 de rémunération hebdomadaire.
- Rémunération en fonction de la grille indiciaire : catégorie C.
- Missions : l'agent assurera le transport scolaire des enfants du RPI de Piégut-Venterol ainsi que le transport scolaire des collégiens résidants sur les communes de Piégut et Venterol et scolarisés au collège de Tallard (05130).

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant à compter du 1er septembre 2025.

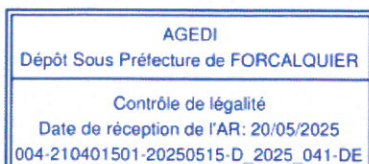
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De déclarer la vacance d'emploi de ce poste.
- D'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus  
le maire,  
Adèle KUENTZ



**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 15 mai 2025**

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 05/05/2025

**Présents : 9**

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Représentés:** Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BERTRAND

**D\_2025\_042**

**Objet : Subvention - Amicale des sapeurs-pompiers de la Gandière**

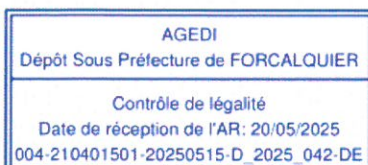
Madame le Maire informe les élus présents de la réception d'une demande de subvention de la part de l' "Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Gandière", après le vote du budget 2025 le 01 avril 2025. Elle rappelle aux élus qu'une subvention de 200 euros leur avait été octroyée l'année précédente et leur propose de faire de même pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une subvention d'un montant de 200 euros à l' "Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Gandière", pour l'année 2025.

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ



**Commune de Piégut**  
**Séance du jeudi 15 mai 2025**



**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 05/05/2025

**Présents : 9**

*L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*

**Votants: 10**

*de Mme Adèle KUENTZ, Maire*

**Pour: 10**

**Présents :** Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Représentés:** Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL

**Excusés:**

**Absents:** Jeremy KALA

**Non votants:**

**Secrétaire de séance:** Jérémie BERTRAND

**D\_2025\_043**

**Objet : DETR 2025 - Rénovation énergétique logements communaux non conventionnés**

Mme le Maire rappelle qu'un programme de rénovation énergétique du parc immobilier communal est en cours et qu'une délibération avait été prise le 01 avril 2025 (D\_2025\_036) pour faire appel à la dotation DETR 2025 avec un taux de 60% de subvention, pour les travaux et investissements à engager dans les logements communaux non conventionnés intitulés "Logement Ecole R+2 Terrasse" et "Logement Descente de l'Auragnier".

Les travaux à réaliser sont les suivants:

- Logement "Ecole R+2 Terrasse":

\*Isolation des combles.

\*Remplacement des vélux avec pose de volets.

\*Remplacement des radiateurs.

- Logement "Descente de l'Auragnier":

\*Isolation des combles.

\*Isolation de la cave.

\*Isolation autour du conduit du poêle.

\*Installation d'un poêle à granulés.

Madame le Maire informe les élus que la Préfecture a bien réceptionné le dossier de demande de subvention DETR 2025, mais qu'elle souhaitait que la commune inclut dans son plan de financement le coût du travail qui sera réalisé en régie par l'employé communal, pour la pose de radiateurs. Montant estimé: 365.00€ pour deux journées de travail.

Mme le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	16 553.13 €HT
DETR 2025 demandée 60 % du HT :	9 931.88 €
Reste à la charge de la commune 40% du HT :	6 621.25€ hors TVA

**Le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, après avoir délibéré :**

- Décide que cette délibération annule et remplace la D\_2025\_36.

- Approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.

- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de la DETR 2025, en lien avec ce nouveau plan de financement.

Fait et délibéré à Piégut  
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,  
Adèle KUENTZ



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/05/2025 004-210401501-20250515-D_2025_043-DE